



**RELEVÉ DE DÉCISIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2016**

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, **le Mardi 5 juillet 2016, à 20 heures**, en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses réunions publiques, en vue de délibérer sur les affaires figurant à l'ordre du jour de sa convocation portant la date du 29 juin 2016.

Membres en exercice : 33

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. LECHIEN - Maire, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, Mme DESRAME, M. HELLIO, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. PASINO, Mme DESPRES, M. DERU, M. LE BORGNE, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, Mme RIO, M. GAUBERT (jusqu'à l'affaire n° 13), M. FORGET, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE.

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. LAGREE (pouvoir M BOBIGEAT), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), Mme PAULANGE (pouvoir à M BERTIER), M GAUBERT (à partir de l'affaire n°14).

ÉTAIT ABSENTE : Mme DAGUIER

*
* *

M. Maire déclare la séance ouverte et demande à Maxime Sachet de procéder à l'appel.

M le Maire demande aux membres du Conseil municipal d'observer une minute de silence en hommage à Mme Odette LE DU, décédée dernièrement.

M. le Maire donne ensuite une information sur l'accueil à Dinan de deux familles afghanes (supplétifs de l'armée française) à compter du 18 juillet. M le Maire souhaite qu'elles soient accueillies dans les meilleures conditions possibles.

Par ailleurs, la ville accueillera 55 élèves de l'école de Chaillot à partir du mois de septembre pour une durée d'environ 9 à 10 mois. Ces étudiants s'intéresseront au patrimoine dinannais notamment la gare, l'église anglicane, le plafond de la chapelle Ste Catherine, le couvent des religieuses ainsi que l'abbaye de Léhon. Une restitution de leurs travaux sera rendue courant juin 2017.

Le relevé de décisions de la séance du 31 mars 2016 est adopté (après une correction dans le point 1 de l'affaire n° 1 : « *des travaux de mise en accessibilité et de sécurité incendie* »).

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Affaire n°1 – CENTRE SOCIAL - Intégration du Centre Social dans les services de la Ville et Création d'un Point d'accueil à destination de l'ensemble des habitants

Rapporteur : Anne-Sophie GUILLEMOT

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

1. de valider le transfert de la gestion du centre social de la Caf à la Ville de Dinan, à compter du 1er janvier 2017 et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.
2. de valider la création du pôle d'accueil à destination de l'ensemble des habitants, au sein du bâtiment de la rue Gambetta, à compter du 1er janvier 2017 et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

La discussion à laquelle prirent part Mme Missir, Mme Guillemot, Mme Harley (directrice CAF 22), Mme Laisné, M. Laval (directeur offre services partenaires CAF 22), M. Forget, M. Gaubert, M. Sachet et M. le Maire figurera en son entier au procès-verbal.

Affaire n°2 – JEUNESSE – Création d'un P.I.J (point d'information jeunesse)

Rapporteur : Maxime SACHET

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

1. la création d'un Point Information jeunesse au 1^{er} Janvier 2017
2. d'autoriser M. le Maire à adhérer à l'ADIJ (Association Départementale d'information Jeunesse)

La discussion à laquelle prirent part Mme Briec-Lamé, M. Sachet, M. Déru, Mme Bourgault-Lebranchu, Mme Guillemot et M. le Maire figurera en son entier au procès-verbal.

Affaire n°3 – CLSPD - Mise en place du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance élargi de Dinan

Rapporteur : M Sachet

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à mettre en place ce CLSPD élargi aux communes le souhaitant, selon la répartition des charges financières indiquée ci-dessous, étant précisé que le Conseil municipal de Quévert ne s'est pas prononcé favorablement et que le budget prévisionnel devra en conséquence être partiellement revu.

	nb hab	Nb X 0,28€
Dinan	12051	3374,28
Lanvallay	3531	988,68
<i>Quevert</i>	<i>3498</i>	<i>979,44</i>
Taden	2050	574
Trelivan	2389	668,92
Léhon	3020	845,6
Aucaleuc	900	252
	27439	7682,92

La discussion à laquelle prirent part M. Déru, M. Bertier, M. Sachet, M. le Maire, Mme Rio et M. Brunet figurera en son entier au procès-verbal.

Affaire n°4 – INTERCOMMUNALITE – Avis sur le projet de périmètre du schéma départemental de coopération intercommunale

Rapporteur : M le Maire

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, d'approuver le projet de périmètre dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale arrêté par le Préfet des Côtes d'Armor le 29 avril 2016.

Ce périmètre comprend les communes de Dinan Communauté et des communautés de communes du Pays de Caulnes, Plancoët-Plélan avec une extension à 7 communes de la communauté de communes de Matignon (Fréhel, Matignon, Plébouille, Plévenon, Ruca, St-Cast le Guildo, St-Potan), 3 communes de la communauté de communes Rance Frémur (Pleslin-Trigavou, Plouër sur Rance, Langrolay sur Rance) et 3 communes de la communauté de communes du pays de Duguesclin (Broons, Mégrit, Yvignac-la-Tour).

La discussion à laquelle prirent part M. Bertier, M. Déru, M. Forget et M. le Maire figurera en son entier au procès-verbal.

Affaire n°5 – AFFAIRES IMMOBILIERES – Procédure d'appel à projets sur l'immeuble bâti « Hôtel Bazin de Jessey » sis 4, rue de l'horloge à Dinan – Approbation de la vente

Rapporteur : Olivier BOBIGEAT

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

1. d'approuver la vente de l'hôtel *Bazin de Jessey*, situé 4, rue de l'horloge à Dinan, à la *SCI Emeraude Ploubalay* en vue d'être affecté en hôtel 4 étoiles.
2. d'autoriser M. le Maire à conclure l'acte de vente relatif à cet immeuble ainsi que tous les actes s'y rapportant, les frais correspondants étant à la charge de l'acquéreur. Une clause de l'acte de vente instituera une servitude d'affectation (pendant un nombre d'années à

négocier) : contractuellement l'acquéreur ne pourra modifier l'affectation de l'immeuble qui devra rester un hôtel même s'il est vendu.

La discussion à laquelle prirent part Mme Laisné, M. Bertier, M. Bobigeat, Mme Giresse, M. Forget, M. Gaubert, Mme Paris et M. le Maire figurera en son entier au procès-verbal.

Affaire n°6 – AERODROME – Mise en vente d'un lot de 3 parcelles pour construction de hangars à avions

Rapporteur : Nicolas LE BORGNE

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

1. d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente du terrain en 3 parcelles (cadastrées B1169P) par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun et dont les frais correspondants seront à la charge de l'acquéreur ;
2. de fixer le prix de vente des 3 parcelles à Messieurs PAIN, MALHAIRE et JUGUE, au prix net vendeur de 16,50€ du m² (seize euros et cinquante centimes) ;
3. d'indiquer la désignation des terrains à vendre : 612m² chacun à l'aérodrome de Dinan-Trélivan situés sur la parcelle cadastrée B1169P en zone classée UY1 (zone urbanisée à usage industriel, artisanal et commercial) au PLU de la commune de Trélivan que le géomètre devra définir précisément ; les frais de géomètre correspondants seront à la charge de l'acquéreur ;
4. de préciser que l'acquéreur aura la faculté de se substituer à toute personne physique ou morale de son choix, à la condition expresse que cette substitution n'entraîne aucune modification à l'acte sous quelque forme que ce soit ;
5. de rappeler que les conditions de vente sont les suivantes :
 - la ville conserve les voies de circulation et servitudes aéronautiques (station-service et accès à la piste)
 - l'implantation des bâtiments ne limitera pas la création de futurs projets
 - le projet doit être cohérent avec les textes et contraintes règlementaires de l'aviation civile
 - le projet doit être cohérent avec l'espace environnant, associatif et industriel.

Affaire n°7 – AERODROME – Mise en vente d'un hangar

Rapporteur : Yannick HELLIO

Concerné par l'affaire, Nicolas LE BORGNE sort de la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

1. d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun et dont les frais correspondants seront à la charge de l'acquéreur ;
2. de fixer le prix de vente de l'immeuble indiqué à Monsieur Nicolas LE BORGNE, au prix net vendeur de 15 000€ (quinze mille euros) ;
3. d'indiquer la désignation de l'immeuble à vendre : hangar en tôle de 360m² au sol cadastré B2165 situé en zone UY1 au PLU de la commune de Trélivan ;
4. de préciser que l'acquéreur aura la faculté de se substituer à toute personne physique ou morale de son choix, à la condition expresse que cette substitution n'entraîne aucune modification à l'acte sous quelque forme que ce soit.
5. de rappeler les conditions de ventes suivantes :
 - la ville conserve les voies de circulation et servitudes aéronautiques (station-service, et les accès à la piste)
 - l'implantation de bâtiments ne limite pas la création de futurs projets
 - le projet soit cohérent avec les textes et contraintes règlementaires de l'aviation civile
 - le projet soit cohérent avec l'espace environnant, associatif et industriel

La discussion à laquelle prirent part M. Bertier, M. le Maire, M. Bobigeat, M. Gaubert et M. Déru figurera en son entier au procès-verbal.

Affaire n°8 – URBANISME - Révision générale du secteur sauvegardé de Dinan et élaboration d'une aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine

Rapporteur : Odile MIEL-GIRESSE

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, d'approuver la démarche engagée par Dinan Communauté concernant :

- le lancement de la mise en révision générale du Secteur Sauvegardé de Dinan ;
- le lancement d'une étude pour l'élaboration d'une aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine sur la commune de Dinan ;
- les principes d'extension du Secteur Sauvegardé sur la commune de Lanvallay et de création d'une AVAP intercommunale Léhon-Lanvallay-Dinan.

La discussion à laquelle prirent part M Gaubert, Mme Miel-Giresse et M. le Maire figurera en son entier au procès-verbal.

Affaire n°9 – URBANISME - Dénomination d'espaces publics

Rapporteur : Odile MIEL-GIRESSE

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de nommer :

- le parking de la DDTM : « **Parking de l'Aramis** »
- l'espace de stationnement situé devant le CREC : « **Parking Hélène et Victor Basch** »
- le jardin derrière la bibliothèque : « **Jardin des Dominicaines** »

Le Conseil Municipal décide, **par 19 voix pour et 13 voix contre**, de nommer l'ensemble comprenant le parvis situé devant la bibliothèque et le kiosque et l'Esplanade donnant sur la rue Waldeck Rousseau : « **Esplanade de la Fraternité** ».

La discussion à laquelle prirent part M. Forget, M. Déru, M. Bertier, M. Le Borgne, M. Jouneau, M. Gaubert, Mme Balay et M. le Maire figurera en son entier au procès-verbal.

Affaire n°10 - URBANISME - Restauration de quatre souches de cheminée de l'immeuble sis 8 place Saint-Louis - Demande de subvention de M. JACQUES

Rapporteur : Odile MIEL-GIRESSE

Le Conseil Municipal décide, par **29 voix pour** (M. le MAIRE, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, Mme DESRAME, M. HELLIO, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. PASINO, Mme DESPRES, M. DERU, M. LE BORGNE, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, M. LAGREE (pouvoir M BOBIGEAT), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), Mme RIO, M. GAUBERT, M. FORGET, M. BERTIER, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE), **2 voix contre** (Mme MISSIR, Mme PAULANGE (pouvoir à M. BERTIER)) et **1 abstention** (M. JOUNEAU) d'accorder à M. Laurent JACQUES une subvention s'élevant à la somme de 2 000 € (deux mille euros) pour la restauration des quatre souches de cheminée du bâtiment sis 8 place St-Louis.

Affaire n°11 - URBANISME - Convention de Projet urbain Partenarial (PUP) avec la SCI ASAP IMMO 4 – La Gare

Rapporteur : Odile MIEL-GIRESSE

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

1. de valider la convention de Projet Urbain Partenarial avec la SCI ASAP IMMO 4 (voir annexe de la délibération)
2. d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Affaire n°12 - ECLAIRAGE PUBLIC – Promenade des Petits Fossés – Rénovation de l'éclairage

Rapporteur : Yannick HELLIO

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

1. d'approuver la réalisation des travaux d'éclairage public par le Syndicat Départemental d'Énergie pour un montant estimatif de 125 000€ HT et aux conditions définies dans la convention « Travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence » ;
2. d'autoriser le versement au Syndicat Départemental d'Énergie d'un fonds de concours au taux de 74,5% du montant définitif des travaux.

Affaire n°13 - Patrimoine – Entretien et restauration des Monuments historiques – Demande de subvention

Rapporteur : Cécile PARIS

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de solliciter l'Etat, pour subventionner à hauteur de 50% du montant des travaux hors taxes, les opérations mentionnées ci-dessous :

- Pour le Château, il s'agit de travaux d'entretien, de rejointoiement total et de reprises ponctuelles des maçonneries de la contrescarpe du château, en contrebas de la rue du Château et de l'entretien des souches de cheminées. Des interventions de rejointoiement en recherche pourraient aussi être réalisées sur la courtine, face extra-muros. Les travaux sont estimés à 41 666,67 € HT (50 000 € TTC).
- Pour l'Eglise Saint-Malo, il s'agit de valoriser la chapelle du transept Nord : travaux d'entretien et de réparations ponctuelles du dallage granit existant, et travaux de restauration des parquets de l'autel.
Des travaux de modification du dallage existant pourraient aussi être réalisés dans la chapelle du XVIème siècle. Les travaux sont estimés à 20 833,33 € HT (25 000 € TTC).

Affaire n°14 - PATRIMOINE – Villes d'art et d'histoire – Révision de tarifs

Rapporteur : Cécile PARIS

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** d'adopter l'ensemble des tarifs des actions éducatives du service Patrimoine tels qu'ils figurent dans le tableau, avec effet au 1^{er} septembre 2016.

TARIFS SCOLAIRES		appliqués à partir du 1er septembre 2016							
			Ecoles Primaires de DINAN		autres établissements		groupes scol. de langues étrangères		
Intervenants : guide-conférenciers									
Visites / ateliers	Mode de taxation par élève	Tarif plein	2015 <i>gratuit</i>	2016 <i>gratuit</i>	2015 3,5	2016 3,5	2015 4	2016 4,5	
Journée découverte	par élève	Tarif réduit	<i>gratuit</i>	<i>gratuit</i>	2	2,5	3	3,5	
	groupe de 30		<i>gratuit</i>	<i>gratuit</i>	250	250	320	320	
	groupe de 30		<i>gratuit</i>	<i>gratuit</i>	212	212	284	284	
Mise à disposition salle pour déjeuner	Forfait		<i>gratuit</i>	<i>gratuit</i>	15	15	15	15	
Intervenants : artistes, artisans professionnels									
Ateliers artistiques	Mode de taxation par élève / par h	Tarif plein	2015 3,5€/h	2016 3,5€/h	2015 3,6€/h	2016 3,6€/h			
TARIFS HORS TEMPS SOLAIRES									
Eté des 6-12 ans		Tarif plein	2015 3	2016 3					
ALSH	groupe de 15 à 25	Tarif plein	3,5	3,5					
	groupe de 25 à 45	Tarif réduit	3	3					
VENTE PUBLICATION Prêt Outils Pédagogiques									
Jeu de l'Oie	Vente directe		2015 2,5	2016 2,5					
Jeu de l'Oie	Vente indirecte		1,5	1,5					
Maquettes pédagogiques	Vente directe			15€/semaine					
Affiches	Vente directe		Gratuit	Gratuit					
Cartes postales	Vente directe		0,9	1					

Affaire n°15 - MARCHES PUBLICS – TELECOMMUNICATIONS – Constitution d'un groupement de commandes – Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres du groupement

Rapporteur : Yannick HELLIO

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

1. d'approuver la convention de groupement de commandes relative aux services de télécommunications,
2. d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention,
3. de nommer **M. Bonenfant** comme titulaire de la CAO du groupement de commandes et **M. Forget** comme suppléant de ladite CAO.

Affaire n°16 - Finances - Fonds de concours de Dinan Communauté pour les travaux du rempart de la rue du Général de Gaulle

Rapporteur : Véronique BONNEFOND

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

1. d'accepter le fonds de concours octroyé par Dinan Communauté, au titre des travaux de confortement, de reconstruction et de restauration du rempart de la rue du Général de Gaulle ;
2. d'inscrire la recette en résultat, d'un montant de 100 000 €, au budget communal : section Investissement – opération 52.

Affaire n°17 - Finances - Budget 2016 - Attribution de subventions à des associations

Rapporteur : Matthieu JOUNEAU

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, d'affecter le solde de la commission Sport et vie associative (4 176€) en soutien aux associations dinannaises qui organisent des évènements sur le territoire communal ainsi :

Association	Subvention
Din'Handisport	200 €
Entente dinannaise de Tennis de table	200 €
CCKR	100 €
KIWANIS	100 €
Vélo Club Dinannais	100 €
Tour de Rance Vintage	500 €
La Beaumanoir	200 € 400 €
Loisirs Subaquatiques	100 €
Amicale Vélo Détente	100 €
Cercle nautique	450 €

La discussion à laquelle prirent part M Déru et M Jouneau figurera en son entier au procès-verbal.

Affaire n°18 - FINANCES – Politique de la ville – Quartier prioritaire de la Fontaine des eaux – Abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) – Convention d'utilisation – Année 2016

Rapporteur : Elisabeth CASSANY

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**

1. d'approuver le plan d'action 2016 relatif à l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, présenté par Dinan Habitat pour le quartier prioritaire La Fontaine des Eaux,
2. d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant.

La discussion à laquelle prirent part Mme Desramé, Mme Cassany, M Bertier, M Hellio et M le Maire figurera en son entier au procès-verbal.

Affaire n°19 - FINANCES - Demande de remise gracieuse suite à la mise en débet de M. Patrick BERTHEUIL, Trésorier

Rapporteur : Véronique BONNEFOND

Le Conseil Municipal décide, par **26 voix pour** (M. le MAIRE, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, M. HELLIO, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. PASINO, Mme DESPRES, M. DERU, M. LE BORGNE, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, M. LAGREE (pouvoir M. BOBIGEAT), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), Mme RIO, Mme BRIEC-LAME, Mme PAULANGE (pouvoir à M. BERTIER)) **et 3 abstentions** (Mme DESRAME, M. BERTIER, Mme LAISNE) :

1. d'accepter pour une partie la demande de remise gracieuse déposée par M. Patrick BERTHEUIL, portant sur les charges 2 et 3, pour un montant de 16 676,89 €,
2. de refuser la demande de remise gracieuse pour la partie relevant de la charge n°1 s'élevant à 110€.

M. FORGET et Mme MISSIR ne prennent pas part au vote.

La discussion à laquelle prirent part M Bertier, M Forget, Mme Bonnefond et M le Maire figurera en son entier au procès-verbal.

La séance est levée à 00h45.